Commune de
Montrabé
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL 2026.14.i

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PARKING MALPAS ET UNE PARTIE DU PARCOURS DE SANTE

A COMPTER DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026 ET POUR UNE DUREE INDETERMINEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTRABE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au pouvoir de police du maire,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995, modifié et relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking de Malpas ainsi qu'une partie du parcours de santé en raison d'un risque imminent de chute d'arbres et de mouvements de terrain, consécutifs aux vents violents et aux épisodes de fortes pluies survenus ces derniers jours,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le parking de MALPAS est FERME au public,

L'accès aux véhicules ainsi qu'aux piétons est interdit à compter du

Mercredi 18 février 2026 et pour une durée indéterminée.

Une partie du parcours de santé est interdit suivant balisage mis en place

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules stationnés en infraction pourront être retirés par la fourrière.

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie à BALMA ainsi que M. le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montrabé le 18 février 2026

Le Maire

Laurent SEBI

Place François Mitterrand – B.P. 5 – 31850 Montrabé • tél : 05 61 84 56 30 – fax : 05 61 84 56 33 • Courriel : info@mairie-montrabe.fr
www.mairie-montrabe.fr